

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de PLUMIEUX (COTES D'ARMOR)

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et des Régions,
- Vu le Code la Route, notamment les articles R.44 et 225,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par un arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le stationnement d'un véhicule sur la chaussée entrepris par Monsieur MALABOEUF afin d'effectuer son déménagement,
- **CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier la circulation sur la voie située au 8, Rue Madame de Valori, Le Cambout – 22 210 PLUMIEUX, **le samedi 6 juin 2026.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées **le samedi 6 juin 2026** la voie située au 8, Rue Madame de Valori, Le Cambout, par une circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et réglementaire de chantier sera mise en place par Monsieur MALABOEUF

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

A PLUMIEUX le 04 juin 2026,
Le Maire,
Sébastien QUINIO

